

**XL.**

*Lettre des États-Généraux au prince d'Orange. — Ils déclarent que pour le moment ils ne peuvent satisfaire à la réclamation faite par Guillaume de Rouck, tendant à obtenir le remboursement des sommes avancées par ce dernier. (Arch. G., Ontfangen brieven.)*

Monseigneur,

1578  
24 Decemb.

Nous avons receu celles de Vre Ex<sup>co</sup> du xix<sup>e</sup> de ce mois et entendu par le contenu le desir qu'icelle at que contentement et satisfaction soit donne au sieur commis Guille De Roeck endroiet les importunitéz et fasheriees quil peut avoir pour scavoir oblige a lavanchement de la cause commune, a quoy aians prins égard mesmes auparavant la reception de celles de Vre Ex<sup>co</sup>, suivant les advertences quil nous en avoit fait, avions desia escript aux quatre membres de Flandre leur faisans tenir lobligaon de la gnalite, affin que contentement et satisfacon luy fut donne selon les clauses et termes y comprins, comme Vre Ex<sup>co</sup> voira par la copie que vat cy jointe, naians pour le pnt aultre moien pour les occurences présentes de contenter le d De Rouck. Pour ce est il que supplions bien affectueusement Vre Ex<sup>co</sup> qu'icelle veuille tenir la bonne main vers les d quatre membres que le contenu des nres soit effectué de leur part en diminution de leurs moiens gnaulx, suivant les clauses apposées en la d obligation, car de nre coste, comme Vre Ex<sup>co</sup> est bien informee, le d De Rouck ne peut recevoir contentement non plus en droiet de la d obligaon, que des deniers par luy desboursez.

A quoy toutesfois a la premiere comodite ne fauldront de faire tout debvoir pour lanimer a la continuation de ses bons services, les quelz soubz confidence quilz prendront accroissement par l'auctorite de vre Ex<sup>co</sup> ne nous eslargirons a aultre chose fors pour prier Dieu le Createur vous continuer, Monseigneur, en

prosperite et heureuse vie, octroiant a Vre Ex<sup>co</sup> le comble accepé de ses desirs.

d'Anvers le xxiiii<sup>o</sup> de Decembre 1578.

De Vre Ex<sup>co</sup> prestz et apparaeillez en service,  
Les Estatz gnaulx des pays bas.

Par ordonnance des d̄ Estatz

J. HOUFFLIN.

A Monseigneur Monsieur le Prince doreng  
Lieutenant gnal de son Alteze et Gouverneur des provinces de Brabant, Hollande et Zeelande.

---

## XLI.

*Lettre d'Élisabeth reine d'Angleterre aux Magistrats de la ville de Gand. — Elle intercède en faveur des seigneurs détenus. (Arch. G.)*

---

Cette pièce ainsi que les deux suivantes (N<sup>o</sup> XLII et XLIII) ont été extraites du registre intitulé : *Verbaelen en resolutien etc. van Edele ende Leden van de Poorterie van Gent, 1577 ad 1583, f<sup>o</sup> 143 v<sup>o</sup>, f<sup>o</sup> 146 v<sup>o</sup>*, des archives communales de la ville de Gand.

---

Messieurs,

L'envie que portons aux pays de dela, et a faire etretenir 1578  
entant qu'en nous est, l'union entre vous, la quelle vous est 30 Decemb.  
aultant nécessaire, que voyez en dependre le bien de l'estat de vos affaires, nous vous faict presenter une requeste laquelle esperons trouverez agreable, tant que la verrez rien contenir qu'equite et justice, conformement aulx loyx que desirez maintenir et avoir tousjours en bon estre et prevaloir entre vous. Et affyn de ne